

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/05/2019

Dossier complet le :
22/05/2019

N° d'enregistrement :
F09319P0174

1. Intitulé du projet

Aménagement de la RD 568 entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6/ infrastructure routière (rubrique a des projets soumis au cas par cas)	Au regard de la nomenclature du R 122-2, le projet n'est pas soumis à une demande d'examen au cas par cas. Toutefois, s'agissant d'une opération de modification d'une route existante, le Maître d'Ouvrage, considérant que son projet est susceptible de générer des impacts, réalise une demande d'examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement de la RD568 (communes du Rove et de Marseille) sur 5km (secteur de l'Estaque non compris) entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin. Il permettra :

- la création d'une voie verte sans interruption sur l'ensemble du linéaire de la route, côté mer, d'une largeur de 4m ;
- d'assurer la continuité des aménagements cyclables réalisés dans le centre villageois de l'Estaque avec les aménagements de la RD 568.
- la mise à 2 voies de l'ensemble de la route pour une largeur totale circulée de 6,50m, la création d'aménagements en faveur des piétons, d'arrêts de bus en pleine voie, de parkings organisés ;
- la création de belvédères des vues sur la rade, de plantations arborées et arbustives par séquences qualitatives, la reprise qualitative de limites séparatives, clôturées ou non, la reprise de qualité des revêtements et la mise en place de mobilier urbain ;
- la récupération et le traitement des eaux de voirie, la récupération des eaux pluviales des bassins versant amont, avec la création de murets hydrauliques de pied de talus ou falaises, la création de noues paysagées.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- créer un espace apaisé dédié aux piétons et aux cyclistes en accompagnement de la route le long du littoral ;
- sécuriser la route dans ses différentes sections avec des caractéristiques permettant une vitesse adaptée à la ville et une desserte apaisée des quartiers habités et des activités ;
- permettre l'accessibilité de la route aux camions et aux convois exceptionnels, en transit ou vers les espaces du port autonome, les ports de plaisance et activités ;
- valoriser l'entrée de ville ainsi que la qualité paysagère du cheminement, requalifier l'ensemble en boulevard urbain ;
- maîtriser le volume et améliorer la qualité des eaux d'écoulement pluvial rejetées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La cadence d'avancement du chantier sera adaptée aux conditions de circulation (axe très circulé) et aux activités afin de préserver le plus possible les activités riveraines dans de bonnes conditions de sécurité. Pour minimiser les gênes liées à l'occupation d'une partie de l'emprise réservée normalement à la circulation motorisée (VL, PL...) par le chantier, un phasage des travaux sera mis en place. Il correspondra de manière générale au déroulement suivant :

- préparation du chantier : installation de la base vie, plan de circulation, pose de clôtures, panneaux d'affichage, balisage, préparation des surfaces ;
- terrassement et stockage des déblais ;
- ouvertures des tranchées pour le passage des réseaux, pose des réseaux humides puis des réseaux secs, en coordination avec les concessionnaires, essais puis raccordement aux réseaux primaires existants ;
- remblaiement des tranchées et création des plate-formes de voirie ;
- pose des bordures, réalisation des revêtements.

La réalisation de l'ensemble du chantier demande que l'ordre des opérations soit soigneusement étudié, afin de supprimer ou de réduire le plus possible les temps d'inactivité. Les principales contraintes d'organisation sont les suivantes :

- prévoir les perturbations aux riverains et aux usagers des voiries du secteur consécutivement aux travaux (circulations difficiles, embouteillages, réduction des voies, ...)
- maintenir de bonnes dessertes pendant le chantier (plan de circulation, conserver au moins une voie de circulation, travaux par secteur) et un bon accès aux secteurs concernés par les travaux conduisant à la réalisation du projet ;
- maintenir les accès riverains ;
- mise en place de signalisation adaptée (feu tricolore, itinéraires de déviation).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le projet sera constitué d'une route à deux voies accompagnée d'une voie verte continue entre le tunnel du Resquiadou et l'avenue André Roussin.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau. Il est demandé par la DDTM 13 de réaliser un porter à connaissance sur la gestion des eaux pluviales des parkings, le suivi de qualité des eaux se rejetant dans la mer au niveau des deux exutoires des plages et l'impact des aménagements sur le milieu et les populations lors d'une crue centennale.

Une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est prescrite par la DREAL au vu des impacts résiduels sur le milieu naturel. Il sera déposé un dossier de demande d'autorisation des travaux aux abords de monuments historiques avec le permis d'aménager. Le dossier monument historique intègre un dossier site classé (les 100 premiers mètres à l'ouest s'inscrivent en site classé). Toutefois l'Inspecteur des Sites a dispensé d'instruction le dossier site classé au vu du faible linéaire concerné.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur de la route aménagée et de la voie verte	5km
largeur de la route	6,5 m (en moyenne)
largeur de la voie verte	4 m (en moyenne)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3 ° 2 1' 16 " 87N Lat. 0 5 ° 16' 5 1" 60E

Point d'arrivée :

Long. 4 3 ° 2 1' 1 1" 68N Lat. 0 5 ° 2 0' 13" 16E

Communes traversées :

Le rove à l'ouest et Marseille à l'est

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF terrestre type II = Chaîne de l'Estaque et de la Nerthe - Massif du Rove - Collines de Carro ==> recouvrement sur l'extrémité ouest de l'aire d'étude (Cf. annexe)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude se situe dans un espace proche du rivage et dans la bande littorale des 100 mètres.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Marseille possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé en 2010. Le Département dispose d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé en mars 2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude est incluse au sein du périmètre de servitude de 3 monuments historiques inscrits (Cf. Annexe) : - Gare de l'Estaque - Villa Palestine - Chaudron de la Prud'homie
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Marseille possède :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux PPR mouvements de terrain (tassements différentiels approuvé en 2012 et affaissements/effondrements liés aux cavités souterraines approuvé en 2002) - PPR inondation prescrit le 26 janvier 2016 (en cours d'élaboration) - PPR incendie de forêt a été prescrit le 30 mars 2011 (en cours d'élaboration) <p>La commune du Rove possède : TRI Marseille Aubagne, PPR Mouvement de terrain (approuvé Nov 1986), PPR Argiles (approuvé 26 07 2007)</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site référencé sur BASIAS et BASOL sur l'emprise du projet</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZSC Côte bleue – Chaîne de l'Estaque ==> en limite ouest de l'aire d'étude (Cf. Annexe)</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Site classé « Massif de la Nerthe » sur environ 100 m de linéaire de projet. La voirie et ses bas-cotés seront légèrement modifiés et l'emprise totale reste identique (Cf. Annexe). Les revêtements routiers resteront en enrobé voirie et la voie verte en enrobé clair. Aucun mobilier n'est présent sur cette zone.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux seront un maximum réutilisés pour les aménagements de la voirie à créer afin de viser un équilibre déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux seront un maximum réutilisés pour les aménagements de la voirie à créer afin de viser un équilibre déblais/remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les inventaires naturalistes, les plans et le tableau de synthèse des impacts sont reportés en annexe. Sur le linéaire, 3 stations d' <i>Helianthemum syriacum</i> (espèce protégée) sont susceptibles d'être détruites directement. L'emprise du projet chevauche l'habitat favorable à l' <i>Hémidactyle verruqueux</i> (2000 m ²) et les végétations chasmophytiques à enjeux fort (1500 m ²).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 96 % sur des emprises routières soit 4% sur des espaces semi-naturels en bord de route. Le secteur est actuellement très marqué par la circulation routière et très urbain. Les habitats communautaires impactés par les emprises du secteur 2 sont très réduits (végétations chasmophytiques) et ne remettent pas en question l'intégrité du site Natura 2000. A noter, que les 4% d'emprises sur des espaces semi-naturels représentent 0,01% de la superficie du site Natura 2000 (surestimation car les 4 % ne se trouvent pas en totalité en site Natura 2000), soit une surface négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit à 96 % de son linéaire sur des emprises routières existantes. Les surfaces semi-naturelles (bas cotés de la voirie existante et fossés) impactées par les emprises représentent 3500 m ² soit 4 % des emprises totales. Elles sont donc très réduites. Les espaces où le projet chevauche les espaces semi-naturel sont présentés en annexe.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation vallon du Gipier ==> aléa fort Risque feu de forêt ==> aléa faible Risque sismique ==> aléa modéré A noter que la gestion des eaux pluviales et les risques inondations sont traités dans un porter à connaissance demandé par la DDTM. Il est reporté en annexe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'entraînera pas d'augmentation de trafic. En revanche, il permettra de sécuriser la circulation par l'abaissement de la vitesse et la séparation des usages.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La réduction des vitesses est susceptible de réduire les nuisances sonores. De plus, la voirie n'est pas rapprochée des habitations existantes. En tout état de cause, les nuisances sonores n'augmenteront pas vu la réduction du nombre de voies. L'aire d'étude est concernée par des nuisances sonores liées au trafic et à l'activité urbaine. Les niveaux initiaux de jour sont compris entre 66,8 dBA et 72,8 dBA et les niveaux de nuit entre 58,3 dBA et 66,2 dBA.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude s'inscrit en zone urbaine sur laquelle la lumière est ambiante et forte dans un but de sécuriser les zones de circulation. Le projet ne sera pas de nature à accentuer la nuisance lumineuse car le secteur est d'ores et déjà impacté.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas l'objet d'une augmentation de rejets atmosphériques car : - il concerne le réaménagement d'une voirie existante - il n'est pas de nature à augmenter le trafic - il permettra de faire respecter les limitations de vitesse qui sont globalement dépassées d'environ 20 km/h
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures sont reportées au sein d'un tableau de synthèse en annexe du présent document.

De façon générale, les mesures principales permettront de minimiser les effets sur les enjeux du site (milieu naturel, hydraulique et urbain (cadre de vie)), notamment :

- limiter les nuisances sur les riverains et les usagers (bruit, émissions atmosphériques, lumière);
- optimiser la circulation lors des travaux, sécuriser et informer la population;
- gérer de façon optimale les eaux pluviales en termes d'écoulement et de traitement
- minimiser les risques de transfert de pollution liés au chantier
- préserver le milieu naturel par le respect du calendrier écologique pour les travaux, le balisage des espaces sensibles
- mettre en oeuvre les prescriptions du dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de l'emprise du projet à 96 % sur la voirie existante, le projet s'étend de façon très limitée sur les espaces connexes qui sont des zones semi-naturelles fortement influencées par la forte fréquentation urbaine et routière du site. Il s'agit des bas-cotés de la voirie existante.

Les enjeux principaux sont: la circulation et les nuisances routières en zone urbaine ==> projet a pour objectif d'améliorer cette thématique; la gestion des eaux pluviales ==> un porter à connaissance est demandé la DDTM et joint au présent document; le milieu naturel ==> un dossier de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées pourrait être nécessaire.

Au regard de ces éléments, les enjeux environnementaux et patrimoniaux étant pris en compte, soit directement dans l'aménagement, soit dans les dossiers réglementaires, ce projet ne paraît pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intégration de la RD568 au paysage et l'amélioration de la qualité paysagère est l'un des objectifs du projet. Les détails sur les aménagements paysagers sont présentés en annexe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra de diversifier les modes de déplacements du secteur en les valorisant et les sécurisant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets possédant actuellement un avis de l'AE sont éloignés de l'aire d'étude et n'interfèrent pas de façon directe avec le projet de la RD568. Néanmoins, la liste met en évidence de nombreux projets de transport (aménagement de voirie, de boulevard, BHNS, métro...) sur Marseille dans les années à venir. Cela met en évidence la réelle volonté des acteurs locaux (Département, Région, Ville de Marseille...) d'améliorer les modalités de circulation au sein de la ville.

Prolongement du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges (fin 2019)
Aménagement du Vieux-Port -Tranche 2 (2020)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: Localisation des périmètres écologiques Annexe 8: Localisation des monuments historiques Annexe 9: Emprise du projet par rapport au site classé Annexe 10: Inventaires habitats faune flore, Localisation des emprises du projet par rapport aux enjeux du milieu naturel Annexe 11: Localisation de l'emprise du projet par rapport à l'emprise de route initiale Annexe 12: Aménagements paysagers Annexe 13: Mesures environnementales Annexe 14 : Extrait Dossier Dérogation espèces protégées

Nota : Les références à l'EI contenues dans les annexes (notamment annexe 10) renvoient à une version de l'annexe du R.122-2 du CE aujourd'hui caduque en raison de la réforme de 2016 sur l'évaluation environnementale. En effet, à ce jour, la rubrique concernée ne soumet le projet qu'à examen au cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

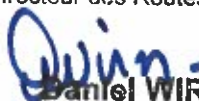
Fait à marseille

le,

20 MAI 2019

Le Directeur des Routes et des Ports

Signature


Daniel WIRTH

